

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 mars 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|----------------|-----------------------------|
| Afférents Au Conseil | En exercice | Ont pris part au vote |
| 33 | 33 | 32 |
| <p>Date de la convocation 17 mars 2022</p> <p>Date d'affichage 17 mars 2022</p> <p>Délibération n° 2022-20</p> <p>Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service aménagement – Désaffectation et déclassement du domaine public communal du « Chemin de la Peirouard »</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p>POUR : 32 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p> | | |

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente-trois minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, PONROY Nathalie, TREQUATTRINI Pascale, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

Procurations :

GOTTA-SMADJA Marie-Aurore donne procuration à BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent donne procuration à LAURERI Philippe, NAAL Jean-Michel donne procuration à COQUAULT Jean-Pierre, BESSET Monique donne procuration à DELGADO Alexandra, LARCHE Laurence donne procuration à LE TALLEC Jean-Claude, BELTRA Sandrine donne procuration à FOUCOU Roseline, ATIAS Jessica donne procuration à RAVINAL Danièle, VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry.

Absents :

MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

La commune est propriétaire d'un chemin public dénommé Chemin de la Peirouard desservant un ancien hameau inhabité depuis plusieurs décennies. Cette ancienne voie est aujourd'hui clôturée par le principal propriétaire et n'est plus affectée à un usage public. Elle a donc perdu ses fonctions de desserte ou de circulation. De même, elle n'est pas entretenue par les services techniques municipaux. A ce titre, la commune propose donc de rétrocéder ce chemin à son seul utilisateur.

Il est proposé au conseil municipal de déclasser ce chemin du domaine public communal et d'autoriser le principe de sa cession à un tiers.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

CONSIDERANT le plan de division établi par le Cabinet ARRAGON en vue de déclasser du domaine public communal le Chemin de la Peirouard au profit du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que cette voie n'est pas affectée à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que le chemin de la Peirouard a perdu ses fonctions de desserte et de circulation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **PREND ACTE** de la désaffectation du bien communal dénommé « Chemin de la Peirouard »,

- **PRONONCE** le déclassement de ce bien,

- **VALIDE** le principe de cession de ce bien à un tiers,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



AR Prefecture

083-218301307-20220324-2022_20-DE
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

X=1947.150

X=1947.200

X=1947.250

X=1947.300

ation Cadastrale

Domaine Public à déclasser au profit
du domaine privé de la Commune de SOLLIES-PONT

Cristhine

Sainte

de

de

de

de

de

de

de

de

de

de

AA-200
S.Cad. = 2500 m²
M. et Mme SALZE Albert

AA-201
S.Cad. = 67 m²
Commune de SOLLIES PONT

AA-287
S.Cad. = 1708 m²
M. MISTRE Frédéric

AA-199
S.Cad. = 2924 m²
Indivision TRUCCO

AA-202
S.Cad. = 147 m²
Indivision TRUCCO

AA-289
S.Cad. = 1725 m²
M. et Mme HAYOTTE

AA-66
S.Cad. = 17 m²
Indiv. TRUCCO

AA-65
S.Cad. = 78 m²
Indiv. TRUCCO

AA-68
S.Cad. = 136 m²
Indiv. TRUCCO

AA-295
S.Cad. = 14242 m²
Indiv. TRUCCO

AA-157
S.Cad. = 28 m²
Indiv. TRUCCO

AA-67
S.Cad. = 34 m²
Indiv. TRUCCO

AA-327
S.Cad. = 2467 m²
Indiv. MAUCOURT

AA-70
S.Cad. = 8 m²
M. GARCIN Pierre

AA-69
S.Cad. = 456 m²
Indiv. TRUCCO

AA-78
S.Cad. = 2067 m²
Indiv. TRUCCO

AA-329
S.Cad. = 2598 m²
M. DEMAN / Mme GUENEHEC

AA-330
S.Cad. = 71 m²
Indiv. MAUCOURT

AA-
S.Cad. =
M. et Mme T.

Peironard

Chemin des Bartavelles

attachées au système RGF93 CC43.
ré au N.G.F IGN 1969.

sur le plan ci-dessus ont été obtenues
et d'après l'état des lieux.
devront faire l'objet d'un bornage.

X=1947.150

X=1947.200

X=1947.250

X=1947.300

CABINET ARRAGON - SARL Gé.
170, Route Départementale 97 - Quartier La Roi
Tél : 04.94.13.51.51 - Fax : 04.94.13.51.57

N°40283-29 SOL